

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 novembre 2018 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Jean-Paul Leduc.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE** Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **375-18**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

#### **Ajouter :**

- 5 j) Demande d'abrogation des articles 10.3 et 10.7 du règlement 16-RM-05 – période autorisée pour faire des feux à ciel ouvert nécessitant un permis

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **376-18**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2018 et des sessions extraordinaires du 22 et 29 octobre 2018 soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2018 AU MONTANT DE 1 148 443,70 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AOÛT 2018**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES SEPTEMBRE 2018**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 14 JUIN ET DU 25 SEPTEMBRE 2018, ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.219**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 7 SEPTEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 20 AOÛT 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 20 AOÛT 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ABROGATION DES ARTICLES 10.3 ET 10.7 DU RÈGLEMENT 16-RM-05 – PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT NÉCESSITANT UN PERMIS**

**377-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-17 - CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1032-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1089-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1032-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **377-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **378-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1035-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1090-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1035-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **379-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE B (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1036-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe B afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1091-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1036-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe B (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **379-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **380-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1037-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711, et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1092-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1037-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **381-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1033-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **381-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1093-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1033-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **382-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1034-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1094-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1034-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **383-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1038-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **383-18 (suite)**

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1095-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1038-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **384-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-17 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1039-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1096-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1039-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **385-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-17 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1040-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **385-18 (suite)**

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1097-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1040-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **386-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-17 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1041-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1098-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 1041-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **387-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-18 – RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi 122 et l'article 433.1 alinéa 1 du Code municipal du Québec*, la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir de ses droits afin déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **387-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1085-18 – Règlement relatif à la publication des avis publics municipaux » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **388-18**

#### **ADOPTION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ÉLABORÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS VISANT LES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ HORS ROUTE**

ATTENDU QUE dans le cadre du PLIU, la Municipalité de Chelsea a autorisé les achats des équipements prévus au Volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique par la résolution 306-18 adoptée le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a élaboré un protocole visant les interventions hors route sur son territoire afin de favoriser la mise en alerte rapide de tous les intervenants concernés et d'assurer des interventions coordonnées, plus sécuritaires et efficaces, tout en définissant les rôles et responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE le protocole couvre les 7 municipalités formant la MRC soit Chelsea, Cantley, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts, et s'applique dès son adoption, en toutes saisons et en toutes circonstances;

ATTENDU QUE le protocole de la MRC a été approuvé par le conseil des maires le 18 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu d'adopter le protocole d'intervention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant les services d'urgence en milieu isolé hors route, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **389-18**

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « VOIE VERTE CHELSEA »**

ATTENDU QUE l'organisme Voie Verte Chelsea (VVC) travaille pour recueillir des fonds dans le but d'aménager le sentier communautaire de Chelsea sur l'ancien corridor ferroviaire;

ATTENDU QUE VVC souhaite nommer un représentant de la Municipalité pour faire le lien et assurer le suivi entre l'organisme et la Municipalité à cet égard, soit Mme la Mairesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de nommer Madame la Mairesse Caryl Green à titre de représentant municipal sur le conseil d'administration de l'organisme Voie Verte Chelsea en tant que membre non votant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-18 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18)**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1104-18 intitulé, « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles (règlement remplaçant le règlement numéro 1061-18) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier certaines clauses.

---

Greg McGuire

### **390-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SYSTÈMES DE CHÂÎNES À NEIGE « ONSPOT » POUR LES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'achat de systèmes de chaînes à neige « Onspot » pour les camions de déneigement a été approuvé et un montant de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **390-18 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès du fournisseur autorisé pour l'achat de quatre (4) systèmes de chaînes à neige « Onspot »;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la soumission suivante a été reçue :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Équipements Lourds Papineau inc.	18 324,69 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat de quatre (4) systèmes de chaînes à neige « Onspot » sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de quatre (4) systèmes de chaînes à neige « Onspot » pour les camions de déneigement au montant de 18 324,69 \$, incluant les taxes, à Équipements Lourds Papineau inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 732,89 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **390-18-1**

#### **RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ITEM 6.1 p) OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE REFROIDISSEURS D'EAU SANS BOUTEILLE**

Le conseiller Pierre Guénard propose de retirer l'item 6.1 p) de l'ordre du jour et tous le membres sont d'accord.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

**391-18**

**RECOMMANDATION POUR OCTROYER LE MANDAT À LA FIRME  
WSP CANADA INC. POUR RÉALISER UNE MISE À JOUR DE  
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 POUR LE  
SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'évaluation environnementale de site phase 1 réalisée en 2016 par la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour le sentier communautaire, seule la gare du secteur Mill avait été identifiée comme étant un secteur ayant fait l'objet d'activités reliées au transport ferroviaire;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport de cette évaluation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ce dernier a demandé une mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase 1 afin de mieux localiser et mieux connaître les activités s'étant déroulées dans les six (6) gares suivantes :

- |                |              |
|----------------|--------------|
| ➤ Tenaga       | ➤ Burnett    |
| ➤ Gleneagle    | ➤ Cascades   |
| ➤ Kirk's Ferry | ➤ Farm Point |

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada inc. a soumis un prix au montant de 21 914,24 \$, incluant taxes, pour réaliser cette mise à jour;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE les services professionnels seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour une mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase 1 pour les anciennes gares identifiées par le MDDELCC à la firme WSP Canada inc. au montant de 21 914,24 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 010,62 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations – Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – sentier communautaire).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

**392-18**

**RECOMMANDATION POUR OCTROYER LE MANDAT À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 2 POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE AU SUD DU CHEMIN LORETTA**

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-Conseils inc. a réalisé en 2016 une évaluation environnementale de site phase 1 pour l'ensemble du sentier communautaire;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a réalisé en 2017 une évaluation environnementale de site phase 2 entre le chemin Loretta et la limite nord du sentier communautaire;

ATTENDU QU'AFIN de permettre l'aménagement du sentier communautaire, une évaluation environnementale de site phase 2 doit être réalisée sur le tronçon restant, soit entre le chemin Loretta et la limite sud du sentier communautaire;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada inc. a soumis un prix au montant de 21 615,30 \$, incluant taxes, pour réaliser cette évaluation;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE les services professionnels seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat pour une évaluation environnementale de site phase 2 pour le tronçon du sentier communautaire situé au sud du chemin Loretta à la firme WSP Canada inc. au montant de 21 615,30 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 737,65 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédant non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations – Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – sentier communautaire).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

**393-18**

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES AU CONSORTIUM AQUASPHERA - KIJÉ SIPI POUR  
L'ÉTUDE DES PONCEAUX ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE  
DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 193-18, le conseil a octroyé un contrat au Consortium Aquasphera – Kije Sipi au montant de 85 081,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour l'étude des ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire;

ATTENDU QUE le sentier communautaire comprend 81 ponceaux qui reçoivent les eaux des bassins versants, d'où la nécessité de connaître le dimensionnement et le niveau de service de l'ensemble de ces ponceaux afin d'assurer la sécurité du sentier communautaire;

ATTENDU QUE le contrat initial comprenait l'analyse hydrique de 13 ponceaux de cours d'eau identifiés sur la cartographie de base du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 8 082,74 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le directeur des travaux publics et des infrastructures par intérim pour l'analyse hydrique de 19 ponceaux qui ne sont pas des ponceaux de cours d'eau selon les critères du MDDELCC, mais qui ont été identifiés par la firme d'ingénierie nécessitant des travaux prioritaires validés par la Municipalité;

ATTENDU QU'UNE analyse hydrique des 49 ponceaux restants serait nécessaire pour toute éventualité;

ATTENDU QUE le Consortium Aquasphera – Kije Sipi a soumis un prix au montant de 15 176,70 \$, incluant les taxes, pour l'analyse hydrique des 49 ponceaux restants;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces services professionnels supplémentaires, puisque la Municipalité profite d'une économie de coûts;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires au Consortium Aquasphera – Kije Sipi pour l'analyse hydrique des 49 ponceaux restants sur le sentier communautaire au montant de 15 176,70 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – sentier communautaire).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **394-18**

#### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN(E) AUDITEUR(RICE)**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000,00 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération pour les services professionnels d'un(e) auditeur(rice) ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour les services professionnels d'un(e) auditeur(rice):

#### **Critère 1 – Compréhension du mandat professionnel (30 points)**

- Excellente compréhension du mandat (30 points)
- Compréhension satisfaisante du mandat (20 points)
- Compréhension insatisfaisante du mandat (10 points)
- Aucune information pour évaluer la compréhension (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit démontrer la compréhension du mandat, les besoins de la Municipalité et la nature des services qu'elle requiert pour la réalisation du mandat.

#### **Critère 2 – Qualification et expérience pour mandats similaires (30 points)**

##### **a) Mandats comparables (15 points)**

- 3 mandats comparables (15 points)
- 1 à 2 mandats comparables (5 points par projet)
- Aucun mandat comparable (0 point)

Note importante : le soumissionnaire est évalué selon son expertise en présentant 3 mandats relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ces mandats doivent avoir été réalisés au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et qui comporte des services selon la valeur estimée par la Municipalité.

##### **b) Années d'expérience (15 points)**

- 15 ans et plus (15 points)
- De 12 à 14 ans (12 points)
- De 9 à 11 ans (9 points)
- De 6 à 8 ans (6 points)
- De 3 à 5 ans (3 points)
- 2 ans et moins (0 point)

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **394-18 (suite)**

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de l'auditeur(rice) établissant sa formation, ses années d'expérience et les mandats similaires auxquels il ou elle a participé.

#### **Critère 3 – Capacité de réalisation du mandat (30 points)**

##### **a) Qualité générale de l'approche (15 points)**

- La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (15 points)
- La qualité générale de l'approche est satisfaisante (11 points)
- La qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (7 points)
- La qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (3 points)
- La qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du mandat. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du mandat qu'il s'engage à suivre.

##### **b) Caractère réaliste de l'approche (15 points)**

- L'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation conforme sur tous les éléments (15 points)
- L'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation satisfaisant (10 points)
- L'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (5 points)
- L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point)

#### **Critère 4 – Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)**

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une capacité de relève et une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du mandat.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018

### 395-18

#### **MANDAT DE TROIS ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'UN contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.



## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **395-18 (suite)**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **396-18**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'étude des ponceaux et du plan de drainage réalisés par le Consortium Aquasphera – Kije Sipi pour le sentier communautaire, des travaux prioritaires ont été identifiés et doivent être effectués cette année afin d'assurer la sécurité du sentier communautaire;

ATTENDU QUE trois (3) ponceaux nécessitent des travaux prioritaires qui consistent au remplacement des ponceaux, au rehaussement du sentier aux endroits où les ponceaux seront remplacés ainsi que le reprofilage de fossés;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés en régie pour un montant maximal de 50 000,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les travaux de drainage seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise les travaux de drainage sur le sentier communautaire pour un montant maximal de 50 000,00 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **396-18 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – sentier communautaire).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **397-18**

#### **APPUI AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 031 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1418, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 578 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 1418, route 105 (restaurant La Vallée), demande l'appui du conseil municipal de Chelsea dans ses démarches pour être admissible à une réduction du prix des taxes d'essence;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté sa proposition pour une station de service avec dépanneur au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable;

ATTENDU QU'IL n'existe aucune station de service sur 30 km au nord de Gatineau;

ATTENDU QU'UNE station de service avec dépanneur dans ce secteur aurait des retombées socio-économiques avantageuses pour cette région, autant pour la communauté et que la population qui y transite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte d'appuyer le propriétaire du lot 3 031 578 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 1418, route 105, dans ses démarches pour être admissible à une demande de réduction du prix des taxes d'essence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, et aux six municipalités de la MRC, soit Cantley, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **398-18**

#### **AMENDEMENT À LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail le 2 octobre dernier par la résolution 341-18;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **398-18 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil amende la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, en remplaçant l'article 9 par celui-ci :

#### **« 9 TESTS DE DEPISTAGE ET FOUILLE**

La Municipalité de Chelsea a le souci de porter le moins possible atteinte à la vie privée de ses employés.

La Municipalité de Chelsea aura donc recours aux tests de dépistage et à tout examen médical approprié lorsqu'elle aura un motif raisonnable de croire qu'un employé a accompli ses fonctions alors que ses facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, qu'il a été impliqué dans un accident de travail ou un incident grave ou lorsqu'un employé aux prises avec un problème de dépendances reprend le travail après un traitement visant ses dépendances. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **399-18**

#### **EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de coordonnateur des infrastructures, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Marc-Antoine Paquette Biron pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Monsieur Marc-Antoine Paquette Biron soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres intermédiaires et ce à compter du 19 novembre 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Paquette Biron jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **400-18**

#### **EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A**

ATTENDU QU'UN poste d'opérateur-chauffeur classe A est vacant, suite à un départ;

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe A, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Raymond Janveau pour combler le poste précité;

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur des travaux publics et des infrastructures par intérim, la personne retenue pour occuper le poste d'opérateur-chauffeur classe A est Monsieur Raymond Janveau, déjà employé de la Municipalité comme opérateur-chauffeur classe B, et qui rencontre les exigences et qualifications demandées pour le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Monsieur Raymond Janveau soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce, à compter du 9 novembre 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Janveau profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **401-18**

#### **EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A**

ATTENDU QU'UN poste d'opérateur-chauffeur classe A est vacant, suite à un départ;

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe A, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Alain Legros pour combler le poste précité;

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur des travaux publics et des infrastructures par intérim, la personne retenue pour occuper le poste d'opérateur-chauffeur classe A est Monsieur Alain Legros, qui rencontre les exigences et qualifications demandées pour le poste;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **401-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Alain Legros soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce, à compter du 26 novembre 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Legros profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **402-18**

#### **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – ÉGOUTS, AQUEDUCS ET INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le poste de technicien en bâtiments est vacant suite au départ de Monsieur Maurice Gauvreau;

ATTENDU QUE le poste a été réévalué pour en faire un poste de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Monsieur Michel Olivier Morin a été retenue car cette personne possède toutes les qualifications et les exigences requises pour le poste;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures par intérim appuie cette décision et recommande la candidature de Monsieur Michel Olivier Morin pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Monsieur Michel Olivier Morin à titre de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures à titre d'employé à temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus, classe 3, et ce, au plus tard le 19 novembre 2018 avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Michel Olivier Morin jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **403-18**

#### **CONFIRMATION D'UN EMPLOYÉ À TITRE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A**

ATTENDU QUE Monsieur Eric Charbonneau occupait le poste d'opérateur chauffeur classe B, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015;

ATTENDU QUE Monsieur Charbonneau occupe maintenant le poste d'opérateur chauffeur classe A, et ce, depuis le 28 novembre 2015;

ATTENDU QU'aucune résolution officialisant sa nomination au poste d'opérateur-chauffeur classe A n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Eric Charbonneau soit reconnu comme opérateur-chauffeur classe A et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **404-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 11, CHEMIN HUDSON**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 038 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Hudson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie maximale des bâtiments secondaires à 95 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, ainsi que de permettre une seconde entrée charretière sur un lot dont le frontage est de 41,28 mètres au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 octobre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 octobre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **404-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie maximale des bâtiments secondaires à 95 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, ainsi que de permettre une seconde entrée charretière sur un lot dont le frontage est de 41,28 mètres au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 038 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Hudson.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **405-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN DAVID**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 311 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin David, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un garage construit à une distance de 11,73 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres et à une distance de 4,09 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 octobre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 octobre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de régulariser un garage construit à une distance de 11,73 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres et à une distance de 4,09 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 mètres, et ce, sur le lot 3 031 311 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin David.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **405-18 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Greg McGuire
- Robin McNeill

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Kay Kerman

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **406-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 31, CHEMIN DU RAVIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 332 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise qui sera située à une distance de 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute projetée au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 octobre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 octobre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise qui sera située à une distance de 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute projetée au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 332 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin du Ravin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **407-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 120, CHEMIN MUSIE LOOP**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 642 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 120, chemin Musie Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment secondaire, soit un garage situé à une distance de 1,33 mètres de la ligne avant de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 octobre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 octobre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment secondaire, soit un garage situé à une distance de 1,33 mètres de la ligne avant de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 642 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 120, chemin Musie Loop.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **408-18**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 324, CHEMIN DE LA TRAVERSE**

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 324, chemin de la Traverse, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée personnalisée, couvert de bois Maibec et de pierre Laffit avec une toiture en acier, incluant un patio adjacent à la porte-patio et la plantation de deux arbres dans la cour arrière;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **408-18 (suite)**

ATTENDU QUE ce modèle reprend les mêmes caractéristiques architecturales du modèle Adometto, approuvé précédemment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 octobre 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'au moins un (1) arbre soit planté dans la cour avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20072 relatif au lot 6 193 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 324, chemin de la Traverse, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'au moins un (1) arbre soit planté dans la cour avant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **409-18**

#### **RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR HERVÉ LEMAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Hervé Lemaire est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Hervé Lemaire a accepté de poursuivre son mandat sur ce comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **409-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Hervé Lemaire soit nommé pour un autre terme de deux ans membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **410-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-18 RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION**

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi* permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, l'entretien de tous les systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE le règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1099-18 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **411-18**

#### **AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1099-18 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification afin de prendre en charge l'entretien desdits systèmes, et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et plus particulièrement, selon le guide d'entretien du fabricant;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer les contrats de service avec les compagnies (i.e., DBO Expert, Premier Tech Aqua, Bionest, OClair Environnement et Services de Rebutis Soulanges, etc.) afin que celles-ci effectuent l'entretien de leurs systèmes installés sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente désignés et autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats de services et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **412-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soient plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

ATTENDU QUE le conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **412-18 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018 et que le règlement a été présenté;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **413-18**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN DU GRAND-PIC**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux signée le 21 avril 2016 par la compagnie 9708766 Canada Inc. – représentée par Madame Francine Beaudoin et identifiée à l'entente comme étant le promoteur, ainsi que l'addenda intervenu en date du 13 juin 2016 entre les parties, le propriétaire du lot 5 883 534 du cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin du Grand-Pic, désire céder à la Municipalité ledit chemin;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences énoncées à l'article 7 de l'entente relatives à l'acceptation des travaux soit :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **413-18 (suite)**

- respect de la réglementation municipale;
- réception de la lettre d'acceptation provisoire faite par la firme d'ingénieurs-conseils APA reçue en date du 30 juin 2016 ayant effectuée la surveillance des travaux;
- réception de la lettre d'acceptation finale faite par la firme d'ingénieurs-conseils APA reçue en date du 24 septembre 2018 ayant effectuée la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le promoteur doit fournir à la Municipalité, au moment de l'acceptation finale des travaux, une lettre de garantie bancaire irrévocable représentant cinq pour cent (5%) du coût du contrat attribué à l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux de l'étape « B » et que cette lettre est conservée par la Municipalité pour une période de deux (2) ans après l'acceptation finale;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder au transfert du chemin du Grand-Pic à la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot est décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Louise Genest, daté du 23 février 2016, et portant le numéro 2779 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de cession du chemin du Grand-Pic et tous les documents nécessaires à cette fin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais légaux sont à la charge du promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **414-18**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN BATES, UN PARC ET DEUX SENTIERS**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux signée le 23 juin 2016 par la compagnie Location Mirik Inc. représentée par Monsieur Michel Bond et identifiée à l'entente comme étant le promoteur, le propriétaire des lots 5 860 625, 5 860 613, 5 860 615 et 5 860 616 du cadastre du Québec désire céder à la Municipalité l'emprise du chemin Bates, un parc et deux sentiers;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **414-18 (suite)**

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences énoncées à l'article 7 de l'entente relatives à acceptation des travaux soit :

- respect de la réglementation municipale;
- réception de la lettre d'acceptation provisoire faite par la firme d'ingénieurs-conseils APA reçue en date du 12 mai 2017 ayant effectuée la surveillance des travaux;
- réception de la lettre d'acceptation finale faite par la firme d'ingénieurs-conseils APA reçue en date du 14 octobre 2018 ayant effectuée la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le promoteur doit fournir à la Municipalité, au moment de l'acceptation finale des travaux, une lettre de garantie bancaire irrévocable représentant cinq pour cent (5%) du coût du contrat attribué à l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux de l'étape « B » et que cette lettre est conservée par la Municipalité pour une période de deux (2) ans après l'acceptation finale;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder au transfert du chemin Bates, du parc et des deux sentiers;

ATTENDU QUE les lots sont décrits sur le plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, daté du 1<sup>er</sup> février 2016, et portant le numéro 6947 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de cession du chemin Bates, du parc et des deux sentiers, et tous les documents nécessaires à cette fin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais légaux sont à la charge du promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **415-18**

#### **AUTORISATION DE CÉDER LE LOT 6 243 911 – PARTIE DE L'ANCIENNE EMPRISE DU CHEMIN CECIL**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux signée le 2 mai 2018 avec 9747745 Canada inc. – représenté par Monsieur Jacques Alary, et identifié à l'entente comme étant le promoteur, pour le projet du Quartier Meredith, la Municipalité de Chelsea s'est engagée à céder un tronçon du chemin Cecil en échange de son réaménagement complet;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **415-18 (suite)**

ATTENDU QUE les travaux par le promoteur ont été effectués et qu'il y a lieu de procéder à la cession de l'ancienne emprise du chemin Cecil, connue comme étant le lot 6 243 911 au cadastre du Québec, le tout, tel que stipulé à l'article 8.1 de ladite entente;

ATTENDU QUE le lot est décrit sur le plan cadastral parcellaire préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre. en date du 19 décembre 2017, et portant le numéro 8441 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu d'autoriser la signature de l'acte de cession de l'ancienne emprise du chemin Cecil, connue comme étant le lot 6 243 911 au cadastre du Québec, le tout selon les dispositions de l'entente signée à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais légaux sont à la charge du promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **416-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCEPTATIONS DES TRAVAUX ET NORMES DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux a été adopté en mai 2016;

ATTENDU QUE certaines dispositions règlementaires nécessitent des modifications pour tenir compte du type de développement prenant place sur le territoire surtout en ce qui concerne la construction des chemins;

ATTENDU QUE les modifications visent à clarifier les dispositions relatives aux conditions applicables à l'acceptation provisoire et à l'acceptation finale des travaux municipaux, ainsi qu'aux normes de construction;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1102-18 – Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux - Dispositions relatives aux acceptations des travaux et normes de construction » soit et est par la présente adopté.



## **SESSION ORDINAIRE – 6 NOVEMBRE 2018**

### **416-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **417-18**

#### **FÉLICITATIONS À MME PAULA MURRAY ÉLUE À L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA CÉRAMIQUE**

ATTENDU QUE Madame Paula Murray fut intronisée à l'Académie internationale de la céramique (AIC) basée à Genève et partenaire officiel de l'UNESCO;

ATTENDU QUE l'intronisation a eu lieu au Yingge Ceramics Museum à Taipei, Taiwan, où M. Jacques Kaufman, président de l'Académie internationale de la céramique, a présenté le prix à Madame Murray le 30 septembre 2018, lors du 48<sup>e</sup> congrès de l'AIC;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Murray à titre d'artiste et résidente de Chelsea depuis l'ouverture de son studio en 1980, où de nombreuses œuvres d'art ont vu le jour et font maintenant partie de prestigieuses collections publiques et privées à travers le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Paula Murray pour son intronisation à l'Académie internationale de la céramique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **418-18**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

COPIE CERTIFIÉE

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse